



A R R Ê T É N° 2025 - 120
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
DANS DIVERSES RUES DE LA COMMUNE
A L'OCCASION DE TRAVAUX

Le Maire de la Commune de Souppes-sur-Loing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6.1,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 42 à 42-8, 43-10 à 43-15, 55 et 64 du Livre I - 3^{ème} et 4^{ème} parties,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande présentée en date du 10 juillet 2025, par l'entreprise RESONANCE, représentée par Monsieur Ilhem YAMOUNI, sise 4 route du Camp 77950 MONTEREAU-SOUS-LE-JARD,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement dans diverses rues de la Commune, afin de permettre la réalisation de travaux de raccordement de fibre optique dans les chambres et poteaux existants,

A R R Ê T E :

Article 1 - L'entreprise RESONANCE est autorisée à réaliser des travaux de tirage (aérien et souterrain) et raccordement de fibre optique dans les chambres et poteaux existants, pour une durée de 40 jours soit à partir du 15 juillet 2025 jusqu'au 23 août 2025 au droit des rues suivantes :

- Hameau de la Sucrierie
- Rue Voltaire
- Rue Michel Servet
- Rue Victor Hugo
- Rue des Mariniers

Article 2 - Du 15 juillet 2025 au 23 août 2025 dans les rues précitées, le stationnement sera interdit car gênant comme défini à l'article R. 417-10 II. – 10 du Code de la Route et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 - La signalisation réglementaire et les barrières de sécurité seront mises en place, selon l'avancement des travaux et dans un temps suffisant afin de permettre aux usagers de la route d'en prendre connaissance, par l'entreprise en charge des travaux, sous le contrôle des Services Techniques de la Commune.

Article 4 - La Directrice des Services, le Chef du Pôle Technique, le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef du Groupement Sud du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Madame la Présidente du Syndicat des transports du Sud Seine-et-Marne,
- Madame la Présidente du SMETOM de la Vallée du Loing,
- Monsieur le Représentant de la Société Résonance.

Fait à Souppes sur Loing, le 10 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe au Maire,



N. Vilette

Nathalie VILETTE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr